

## 1. MISSION DU PROGRAMME HPCI:

Limiter les infections liées aux soins par le déploiement d'un programme coordonné et durable de lutte contre les infections alliant les structures sanitaires, les régions et le canton.

## 2. MISSION SPECIFIQUE DE LA CELLULE REGIONALE :

1. Garantir la mise en œuvre du programme cantonal HPCI dans les structures sanitaires de la région
2. Relayer au niveau régional les objectifs, les tâches attendues des différents partenaires du programme
3. Promouvoir les bonnes pratiques en HPCI auprès des partenaires du réseau/ région
4. Promouvoir et contribuer à la formation en HPCI des professionnels de la santé dans la région
5. Harmoniser la formation en HPCI pour la région
6. Fournir l'expertise régionale en HPCI

## 3. OBJECTIFS :

1. Promouvoir l'hygiène et la prévention des infections auprès des partenaires sanitaires
2. Mobiliser des compétences spécifiques à la maîtrise des risques infectieux liés aux soins
3. Soutenir les professionnels dans la maîtrise des risques infectieux liés aux soins et répondre à des besoins ponctuels
4. Promouvoir les surveillances des infections liées aux soins, la mise en place des indicateurs et des protocoles de surveillance communs élaborés au sein de l'Unité HPCI dans toutes les structures sanitaires du réseau
5. Faciliter, pour les établissements de soins aigus régionaux, l'application des directives et recommandations en HPCI validées par l'Unité HPCI
6. Assurer, pour les structures de soins chroniques et ambulatoires régionales, l'application des directives et recommandations en HPCI validées par l'Unité HPCI
7. Assurer voire réaliser pour les établissements de soins chroniques (y compris ambulatoires) les surveillances des infections liées aux soins et la mise en place des indicateurs et des protocoles communs élaborés au sein de l'Unité HPCI
8. Assurer un soutien logistique aux activités cantonales communes
9. Promouvoir et planifier dans la région la formation en HPCI des professionnels des institutions

## 4. COMPOSITION :

### Membres permanents

1. L' (es) Infirmier/ère(s) HPCI régional/e(s)
2. Le médecin HPCI régional
3. Un médecin référent d'EMS
4. Un membre du comité exécutif du réseau

### Membres consultants :

1. Le médecin responsable de l'Unité HPCI
2. Les membres coordinateurs HPCI
3. Les Infirmières HPCI des institutions de soins aigus du réseau
4. Des experts dans les différents domaines HPCI

## Partenaires régionaux:

1. Les répondants HPCI et infirmier/ères HPCI des structures sanitaires de soins chroniques, ambulatoires et de la pratique libérale du réseau
2. Les Infirmières HPCI des institutions de soins aigus du réseau.

## 5. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA CELLULE HPCI

Une convention lie les réseaux et le Service de la santé publique pour les modalités de mise en œuvre

### Rattachement des personnes :

1. L'infirmière HPCI régionale dépend du réseau de soins
2. Le médecin HPCI régional dépend du réseau de soins
3. Le médecin référent EMS dépend du réseau de soins
3. Le membre du comité exécutif du réseau dépend du réseau

### Aspects financiers

Conformément à la convention

- un budget est alloué au réseau de soins par le Service de la santé publique pour l'organisation et le fonctionnement de la cellule régionale HPCI en fonction d'une clé de répartition proposée par la CORES
- La gestion du budget de la cellule HPCI par le réseau est en adéquation avec les objectifs annuels émis par l'Unité HPCI et validés par la commission des maladies transmissibles
- Le réseau de soins met à disposition les infrastructures nécessaires pour le fonctionnement de la cellule régionale (locaux, équipement, bureautique)
- Le réseau de soins assure les salaires de(s) l'infirmière(s) régionale(s) HPCI, du médecin régional HPCI et du médecin référent EMS
- Le défraiement des participants à des groupes de travail est uniforme dans les quatre régions du canton et est à la charge du réseau de soins

## 6. ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA CELLULE HPCI :

- L'infirmière HPCI régionale est rattachée aux membres coordinateurs de l'Unité HPCI
- Les infirmières et les répondants HPCI des structures sanitaires dépendent de leur institution
- Le médecin HPCI régional est désigné par la direction du programme HPCI et en dépend
- Le médecin référent EMS est membre de la cellule régionale HPCI à titre d'expert et de ce fait n'est pas fonctionnellement rattaché à la cellule HPCI.

## 7. FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE HPCI

1. La cellule HPCI met à disposition des EMS qui n'ont pas de personnel formé en HPCI l'infirmière régionale HPCI
2. Les EMS s'engagent à nommer au sein de leur institution un répondant HPCI. Son rôle est d'être la personne relais entre l'infirmière régionale HPCI et l'institution et de soutenir, à l'interne de l'institution, l'infirmière HPCI régionale dans les activités HPCI
3. La cellule régionale HPCI assure les activités de surveillance HPCI en collaboration avec les professionnels de terrain
4. La cellule régionale HPCI assure la formation continue régionale des professionnels de terrain. Elle est responsable de la planification de ces formations pour sa région

5. La cellule régionale HPCI répond à des besoins régionaux spécifiques avec l'accord de l'Unité HPCI
6. La cellule régionale HPCI est, sous délégation de l'Unité HPCI, responsable d'organiser des groupes de travail régionaux pour un projet spécifique
7. La cellule HPCI établit un rapport d'activité chaque année et le transmet, dans le premier trimestre de l'année suivante, à l'Unité HPCI, au Service de la santé publique et à tous ses partenaires
8. La cellule régionale HPCI organise des rencontres (au min. semestrielles) avec les professionnels HPCI des structures sanitaires du réseau. La présidence de ces séances est de la responsabilité de l'infirmière régionale; elle peut en déléguer la présidence à un autre membre de la cellule
9. La cellule HPCI, par l'intermédiaire de l'infirmière régionale, participe aux rencontres (au min. mensuelles) avec les autres cellules régionales organisées par les membres permanents de l'Unité HPCI
10. La cellule HPCI, par l'intermédiaire de l'infirmière régionale, participe à des rencontres (au min. semestrielles) avec l'Unité HPCI
11. La cellule HPCI régionale, en collaboration avec les autres cellules HPCI du canton, participe à l'élaboration de documents HPCI
12. Tous les membres de la cellule HPCI sont responsables de leur formation continue
13. La cellule HPCI n'intervient pas dans les structures de soins à moins d'une demande formelle de l'institution ou d'un mandat du Service de la santé publique.

## 8. COMMISSIONS D'ENGAGEMENT

### Infirmière HPCI régionale

Font partie de cette commission :

- le médecin responsable de l'Unité HPCI
- un des membres coordinateurs de l'Unité HPCI
- un membre du comité exécutif du réseau de soins
- le médecin régional HPCI

### Médecin référent HPCI régional

Font partie de cette commission :

- Le représentant du SMPH à la direction du programme HPCI
- le médecin responsable de l'Unité HPCI
- un membre du comité exécutif du réseau de soins